



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – 12 /2025

### Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 2 - votants : 20

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

#### **POUVOIRS** :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

#### **Objet :**

**Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été modifié pour la dernière fois par une délibération n° 05-05/2024 du 13 mai 2024.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire afin d'y intégrer la mise en place du pointage des présences par l'intermédiaire d'une tablette directement connectée au logiciel de gestion.

Ce nouveau mode de gestion est plus sûr que la saisie manuelle, permettant ainsi un important gain de temps sur la gestion de la facturation mensuelle.

Chaque enfant aura une carte personnelle qui sera facturée 5 euros en cas de perte.

D'autres modifications mineures sont intégrées à cette nouvelle version du règlement intérieur, dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

**Vu** le projet de règlement intérieur du restaurant périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un tarif public de 5 euros facturé en cas de perte de carte de pointage.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la délibération

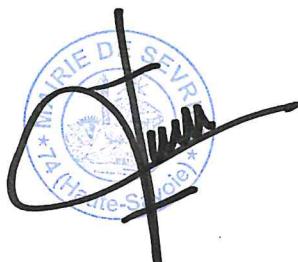
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :